



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 25-37 Conseil d'Administration du 03/04/2025

### Vote électronique pour les élections professionnelles et les élections des conseils d'administration : groupement de commande inter-CDG bretons

#### Direction Générale des Services Service « Statuts-Rémunération »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	7
• Suffrages exprimés :	24
• Votes POUR :	24
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Murielle DOUTÉ-BOUTON, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les élections des conseils d'administration des Centres de gestion se dérouleront en 2026 (probablement au 2<sup>nd</sup> trimestre) et les élections professionnelles sont prévues en décembre 2026.

En vue de l'organisation de ces scrutins par voie électronique, et forts des expériences passées relatives aux opérations de vote électronique, les centres de gestion bretons souhaitent se coordonner pour la fourniture de systèmes de vote électronique et les prestations associées (expert indépendant, mise sous pli, envoi du matériel électoral...).

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs tarifs, les centres de gestion bretons souhaitent constituer à quatre un groupement de commande qui comprendra une procédure d'achat de fourniture et de services pour l'acquisition des systèmes de votes électroniques.

Afin que la spécificité de chaque scrutin soit prise en compte, le contrat de commande publique sera alloti comme il suit :

- Lot n° 1 : fourniture d'un système de vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles des centres de gestion bretons (expert indépendant, mise sous pli, envoi du matériel électoral...);
- Lot n° 2 : fourniture d'un système de vote électronique pour l'organisation des élections des conseils d'administration des centres de gestion bretons (expert indépendant, mise sous pli, envoi du matériel électoral...).

Le Centre de Gestion du Finistère propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement de commande.

La constitution de ce groupement requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, formalisant les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement. Un projet de ladite convention est annexé.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**DÉCIDENT**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande inter-CDG bretons concernant la fourniture d'outils de votes électroniques et de prestations associées ;
- d'autoriser l'adhésion du CDG 35 à ce groupement de commande ;
- d'approuver la désignation du CDG 29, centre de Gestion du Finistère, comme coordonnateur du groupement ;
- d'adopter la convention de groupement de commande annexée ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et tous documents afférents.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250404-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2025

Publication le : 04-04-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE SYSTEMES DE VOTE ELECTRONIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

#### Entre les soussignés :

Entre,

- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, représenté par son président, Vincent LE MEAUX, agissant en application de la délibération ...
- Et
- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale du Finistère, représenté par son président Yohann NEDELEC, agissant en application de la délibération ...
- Et
- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, représentée par sa présidente Chantal PÉTARD-VOISIN agissant en application de la délibération ...
- Et
- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par sa présidente, Gaëlle STRICOT, agissant en application de la délibération ...

Ci-après désignés par « les membres »,

#### Il est arrêté les dispositions suivantes :

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

#### Préambule

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de 2026 et de l'élection des conseils d'administration des centres de gestion, les CDG bretons ont souhaité mettre en commun une procédure d'achat en raison de besoins similaires en prestation de fourniture de systèmes de vote électronique et prestations associées. En raison des spécificités de chaque élection, le marché sera alloté :

- Lot n°1 : fourniture d'un système de vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles des centres de gestion bretons et prestations associées (expert indépendant, mise sous pli, envoi du matériel électoral, ...)
- Lot n°2 : fourniture d'un système de vote électronique pour l'organisation des élections des conseils d'administration des centres de gestion bretons et prestations associées (expert indépendant, mise sous pli, envoi du matériel électoral, ...).

#### Article 1 : Forme et objet du groupement de commandes

Les membres se sont entendus pour constituer un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet la désignation des prestataires en charge de la fourniture de systèmes de vote électronique pour les élections professionnelles et les élections des conseils d'administration des centres de gestion bretons et les prestations qui leur sont associées.

#### Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des acheteurs suivants :

- Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Le Centre de Gestion du Finistère

- Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- Le Centre de Gestion du Morbihan

### **Article 3 : Entrée en vigueur et durée du groupement de commande**

La convention prendra effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les membres. La durée de cette convention couvrira la durée totale du marché de prestations de fourniture.

### **Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes**

En application des dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, le Centre de Gestion du Finistère est désigné coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 7 boulevard du Finistère, 29000 QUIMPER.

### **Article 5 : Procédure de passation des marchés**

Le groupement de commandes procédera au lancement d'une procédure formalisée pour la passation du marché.

### **Article 6 : Commission d'appel d'offre**

La commission d'appel d'offres du groupement compétente sera celle du Centre de Gestion du Finistère, coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du Finistère pourra se faire assister par des agents des centres de gestion bretons, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet des marchés publics ; celles-ci seront convoquées et pourront participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le Centre de Gestion du Finistère sera chargé en tant que coordonnateur de signer les marchés pour le compte du groupement et de les notifier aux titulaires ; chaque membre du groupement s'assurant en ce qui le concerne de leur bonne exécution.

### **Article 7 : Missions du coordonnateur**

#### **7.1 : Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :**

- ✓ Définir l'organisation technique, juridique et administrative des procédures ;
- ✓ Assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat.

#### **7.2 : Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes :**

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marché public à savoir :

- ✓ Validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre ;
- ✓ Validation du rapport d'analyse des offres au cours d'une réunion rassemblant les représentants des membres du groupement.

En outre, il s'engage à assurer les missions suivantes :

- ✓ Signer et notifier le marché public pour l'ensemble du groupement, chaque membre étant responsable de son exécution.
- ✓ Communiquer aux membres du groupement une copie du marché,
- ✓ Transmettre aux membres du groupement, toute pièce et information utile à la bonne exécution du marché ;
- ✓ Conclure tout acte nécessaire à la modification du marché (avenant, résiliation, ...);
- ✓ Représenter les membres du groupement devant toute juridiction administrative ou judiciaire.

### **Article 8 : Engagements des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Prendre part à la définition des besoins ;
- ✓ Être partie prenante de la phase de négociation ;
- ✓ Prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondants à ses besoins ;
- ✓ Accuser réception de toute information que lui communique le coordonnateur ;
- ✓ Informer le coordonnateur de tout incident né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- ✓ Régler les prestations, objet du marché, à hauteur de ses besoins respectifs tels que fixés au marché.

#### **Article 9 : Engagements du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement s'engage à :

- ✓ Prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondants à ses besoins.
- ✓ Accuser réception de toute information que lui communique un membre du groupement.
- ✓ Suivre une procédure de passation dans le respect des conditions posées au code de la commande publique.
- ✓ Informer les membres du groupement sur l'état d'avancement de la procédure.
- ✓ Informer les membres du groupement sur tout projet de décision qu'il envisage d'adopter au cours de la passation et de l'exécution du marché.

#### **Article 10 : Adhésion au groupement de commandes**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 11 : Retrait du groupement de commandes**

Les membres ne sont pas en droit de se retirer du groupement avant la fin des marchés en cours, sauf situation dûment justifiée bouleversant l'économie générale des marchés publics ou motif d'intérêt général.

#### **Article 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **Article 13 : Dispositions financières**

La mission du Centre de Gestion du Finistère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Les membres s'engagent à prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondant à leurs besoins respectifs.

#### **Article 14 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a signé un avenant de modification de la présente convention constitutive.

#### **Article 15 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses missions et engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 16 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de **Rennes**.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice pour représenter ledit groupement.

Fait en autant d'originaux que de parties.

<p><b>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,</b> Le Président</p>	<p><b>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,</b> Le Président</p>
<p><b>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,</b> La Présidente</p>	<p><b>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,</b> La Présidente</p>